

Le Premier Ministre

Paris, le 29 JUIL. 2004

1442 / 04 / SG

Monsieur le Député,

L'examen du permis de conduire est considéré aujourd'hui comme le premier examen de France, à la fois pour le nombre de personnes concernées chaque année, plus de 1,1 million de nouveaux candidats enregistrés, et pour l'importance sociale qu'il représente.

En effet, le permis de conduire, au même titre que le logement ou l'emploi, est incontestablement un facteur essentiel d'insertion sociale, dans la mesure où il représente pour nos concitoyens le principal moyen d'accéder à l'autonomie de déplacement.

Par ailleurs, l'examen du permis de conduire et la formation qui le précède constituent des instruments essentiels de la politique de sécurité routière menée par les pouvoirs publics, visant notamment à modifier de manière durable le comportement des conducteurs, tout particulièrement les jeunes, qui sont malheureusement trop représentés dans les statistiques d'accidents.

C'est en ayant à l'esprit l'ensemble de ces objectifs que le Gouvernement souhaite mener son action en matière de permis de conduire, afin d'en faciliter l'accès tout en garantissant son statut au sein de la politique générale de sécurité routière.

Dans cet esprit, lors de ma récente visite à la délégation interministérielle à la sécurité routière, j'ai clairement affirmé l'intérêt à la fois sécuritaire et social de ce dossier et j'ai demandé que soit étudiée la mise en place d'un dispositif permettant aux jeunes qui en ont besoin d'obtenir leur permis de conduire dans des conditions financières acceptables.

Vous êtes, Monsieur le Député, membre du Conseil national de la sécurité routière, au sein duquel vous faites la preuve de votre engagement au service de cette grande cause nationale. Je connais par ailleurs votre intérêt pour toutes les questions sociales et l'insertion. Voilà pourquoi je souhaite vous confier une mission dont l'objet serait d'examiner les modalités d'un tel dispositif.

En vous appuyant sur les expériences déjà menées en la matière, notamment par des collectivités locales ou des associations, et après avoir rencontré les différents interlocuteurs qui vous paraîtront pouvoir éclairer un tel sujet (élus, responsables administratifs, formateurs, assureurs,...), vous formulerez des propositions permettant d'inspirer les décisions que pourrait prendre le Gouvernement à ce sujet.

.../...

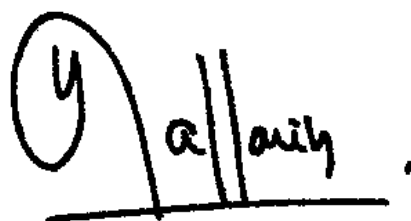
Monsieur Jean-Michel BERTRAND
Députée de l'Ain
Assemblée nationale
Palais Bourbon
PARIS

Les services de l'État compétents, au premier rang desquels la direction de la sécurité et de la circulation routières (D.S.C.R.) du ministère chargé des transports, sont bien entendu à votre disposition pour vous assister dans votre mission.

Pour vous permettre d'accomplir cette mission, un décret de ce jour vous nommera, en application de l'article L.O. 144 du code électoral, auprès du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer. Vous pourrez faire appel aux services de ce ministère.

Je souhaite pouvoir disposer de vos conclusions avant la fin de l'année 2004.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by 'P. Raffarin'.

Jean-Pierre RAFFARIN